

Critères pour l'octroi du diplôme européen des espaces protégés

Les critères correspondent aux différents objectifs de protection auxquels doit répondre toute zone protégée susceptible de recevoir le Diplôme européen des espaces protégés, ainsi qu'aux mesures de protection nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

Au vu de la diversité des statuts de protection des zones protégées en Europe, il est nécessaire de se baser sur des critères généraux et des critères spécifiques.

Critères généraux

Les critères généraux suivants doivent être pris en considération pour toute zone candidate.

A. Intérêt européen

La zone candidate doit renfermer des éléments représentatifs du patrimoine biologique, géologique et/ou paysager ayant un intérêt européen exceptionnel (sauvegarde du patrimoine biologique et/ou paysager – qualités scientifiques, culturelles, esthétiques et/ou récréatives).

Il doit s'agir, selon le cas:

1. d'espaces protégés ayant une importance particulière pour la préservation de la diversité biologique de l'Europe. Ceux-ci peuvent comprendre:

- des photocénoses ou des biocénoses remarquables ou menacées, ainsi que des zones riches en espèces;
- des échantillons particulièrement représentatifs de types d'habitats et de photocénoses ou de biocénoses constituant des exemples caractéristiques des différents types d'écosystèmes de l'Europe;
- des types d'habitats dont l'état de conservation est défavorable;
- des habitats d'espèces endémiques ou d'espèces dont l'état de conservation est défavorable, en particulier d'espèces qui sont menacées d'extinction;
- des lieux de reproduction d'espèces protégées aux termes de la Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (STE n° 104), ainsi que des lieux qui servent d'étapes de migration aux animaux migrants.

2. d'espaces protégés dans le but de préserver des phénomènes naturels remarquables ou des formations géologiques ou physiographiques caractéristiques de l'histoire de la Terre. Ceux-ci peuvent comprendre:

- des sites ou ensembles ayant une importance majeure pour la conservation, en tant que témoins importants de l'histoire de la Terre;
- des sites paléontologiques remarquables;
- des exemples significatifs de phénomènes géologiques, géomorphologiques, volcaniques, hydrographiques, physiographiques ou biogéographiques;
- des monuments naturels protégés tels que des chutes d'eau, des grottes, des formations rocheuses, des cirques glaciaires, des glaciers, ayant un caractère particulièrement grandiose ou spectaculaire.

3. d'espaces protégés en raison de leur importance particulière pour la préservation de la diversité paysagère de l'Europe. Ceux-ci peuvent comprendre:

- des sites ou des paysages d'une valeur esthétique ou culturelle remarquable ou ayant un caractère grandiose;
- des ensembles préservés comme témoins de l'histoire rurale ou forestière de l'Europe;
- des espaces ruraux ou forestiers exploités au moyen de méthodes extensives et constituant des exemples caractéristiques des paysages de l'Europe.

B. Mesures de protection

La zone candidate doit:

1. bénéficier d'un statut juridique de protection, basé sur une loi ou un décret des autorités compétentes garantissant que la zone est protégée de manière adéquate;
2. être prise en compte dans la planification régionale afin d'éviter que des projets contraires aux objectifs de la zone soient acceptés;
3. faire l'objet si possible d'un zonage qui doit être indiqué avec une description des objectifs de chaque zone; les limites de la zone candidate et de la zone tampon doivent être clairement indiquées sur un plan ou une carte géographique, surtout dans le cas où existent d'autres zones protégées avoisinantes, à buts différents (ce qui souvent est le cas d'une réserve de la biosphère); à défaut, les utilisations des sols qui sont autorisées devraient être clairement indiquées;
4. faire l'objet d'un plan d'aménagement et de gestion (finalisé ou en préparation). La gestion constituant un élément important dans l'appréciation de la candidature, il sera nécessaire de présenter de façon détaillée les différents éléments de gestion, principalement ceux qui appellent un développement ultérieur plus important;
5. être appréciée en tenant compte de l'impact que la zone environnante a ou est susceptible d'avoir sur elle;
6. bénéficier d'une organisation offrant des garanties quant aux ressources en personnel et en moyens financiers. Ceux-ci doivent être suffisants pour assurer une gestion qui réponde aux objectifs de la protection de la zone. Un organigramme du personnel en place au moment du dépôt de la candidature et une présentation du budget des deux dernières années constituent des informations utiles en vue de l'appréciation du mode de gestion de la zone.

Critères spécifiques

Les critères spécifiques concernent la motivation pour laquelle un régime de protection est accordé à la zone concernée.

L'un des deux groupes de critères spécifiques doit, selon le cas, être pris en considération.

A. La conservation de la diversité biologique et paysagère et des écosystèmes est la finalité essentielle de la zone protégée

La zone candidate répondant à cette finalité, devra en principe répondre aussi aux critères spécifiques suivants:

1. existence d'une réglementation stricte de toute modification artificielle du milieu et de tout prélèvement biologique et géologique (ni chasse, ni pêche, ni cueillette, ni coupe, ni arrachage); exceptions possibles pour des interventions scientifiquement fondées, ayant pour but de contrôler ou maintenir certaines espèces et/ou certains milieux;

2. absence d'occupation humaine permanente et d'activités économiques à caractère agricole, sylvicole, minier, industriel et touristique (pas de développement). Certaines activités traditionnelles peuvent être autorisées aux seules fins d'entretien du milieu. Le maintien de certaines servitudes antérieures à l'octroi du Diplôme peut être toléré, à condition que ces servitudes soient localisées et cantonnées et qu'elles ne nuisent pas au maintien de la diversité biologique et paysagère de la zone. On tentera de les réduire, voire de les supprimer;
3. garanties suffisantes donnant l'assurance que les activités et installations humaines, existant dans la zone environnante, ne portent aucune atteinte à l'intégrité physique et biologique de la zone protégée;
4. surveillance, dispositif de gardiennage ou tout autre moyen avec possibilité de répression telle que le pouvoir de verbaliser les contrevenants;
5. accès du public interdit, ou autorisé seulement dans le cas où il est réglementé et/ou canalisé d'une manière appropriée aux lieux;
6. présentation, en fonction de l'intérêt écologique de la zone, de programmes de recherche et de surveillance continue.

B. La conservation de la diversité biologique et paysagère alliée au développement harmonieux et durable des fonctions socio-économiques et pédagogiques est la finalité de la zone protégée

La zone candidate répondant à cette finalité devra en principe répondre aussi aux critères spécifiques suivants:

1. le type d'utilisation des sols doit être clairement indiqué, particulièrement en ce qui concerne l'agriculture, la sylviculture, le tourisme, les loisirs, les constructions et les infrastructures, de même que les propriétaires respectifs;
2. les occupations humaines permanentes et les activités socio-économiques doivent être conçues de manière à respecter les principes du développement durable; elles ne doivent donc pas porter atteinte à l'intégrité des valeurs naturelles et culturelles de la zone protégée;
3. la chasse et la pêche peuvent être tolérées à condition d'être sujettes à une réglementation stricte en vue de ne pas affaiblir les populations animales;
4. une surveillance adéquate doit exister, y compris avec une possibilité de répression, afin d'éviter des atteintes aux caractères faisant l'objet spécifique de la protection;
5. l'accès du public est autorisé et réglementé; dans certains cas il peut être libre. Des structures d'accueil et des équipements pédagogiques doivent être prévus afin de mieux canaliser le public et d'éviter ainsi des dommages.